

# CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE DE RAFFETOT

### Procès-Verbal de la séance du 19 Juin 2020

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	15/06/2020
Présents :	14	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	14		

Le vendredi dix-neuf de l'année deux mil vingt, à dix-huit heures,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

**Etaient présents** : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, G. TINEL, P. ORENGE, C. LEDENTU.

**Absent** : I.COURCHAI

Corinne LEDENTU est élue secrétaire.

#### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :**

Afin de commencer à travailler sur le Budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2020, la part communale des taxes ci-dessous :

- Taxe Foncière Bâti : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 31.05 %
- Taxe d'Habitation : 8.32 % compte tenu de la réforme portant sur l'exonération progressive, de cette taxe cette taxe n'est plus à voter à compter de cette année.

Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008, cependant au vu de la baisse des dotations de l'Etat qui devraient se faire ressentir à la fin de cette décennie, les membres de la commission étudieront les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un éventuel recours à une augmentation de la fiscalité dès l'année prochaine car nos taux sont bien en dessous de la moyenne nationale.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre :    et Nombre d'abstentions :*

- **De conserver** à l'identique les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2020 à savoir :
  - Taxe Foncière Bâti : 11.81 %
  - Taxe Foncière Non Bâti : 31.05 %

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>563 140 €</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	34 100 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	420 040 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	108 000 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>158 800 €</b>
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 000 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	154 800 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>15 000 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>66 500 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 600 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>9 000 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>874 040 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>31 972 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>906 012 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>1 090 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>164 397 €</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>69 637 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>18 000 €</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>652 888 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>906 012 €</b>

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à 906 012 €.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 350 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	29 750 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0 €
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>31 100 €</b>
0045 – Réseaux divers	4 100 €
0047 – Aire de Jeux	15 000 €
0049 - Aménagement intérieur mairie et salle	6 200 €
0052 – Equipement informatique	1 150 €
0057 - Défense incendie	11 250 €
0058 – Achat de matériel	3 000 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	7 000 €
0061 - Aménagement de terrain	3 000 €
054 - Cimetière	6 000 €
055 – Vidéo surveillance	2 500 €
<b>Total dépenses opérations d'investissement</b>	<b>56 200 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>90 300 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	24 645 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 000 €
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>40 645 €</b>
0056 - Achat Camion benne	5 483 €
0057 – Défense incendie	3 200 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	9 000 €
<b>Total recettes opérations d'investissement</b>	<b>17 683 €</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>31 972 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>90 300 €</b>

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 90 300 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :*

- **D'adopter** le Budget Primitif 2020.

### **ÉCRITURE D'AMORTISSEMENT 2020**

Mme la trésorière nous suggère de passer une **écriture d'amortissement supplémentaire qui s'élève à 6 221.33 €** provenant du mandat 341 de 2019 lignes 1 et 2 qui doit donc être amortie en N+1

Ces dépenses portent sur l'opération d'effacement des réseaux Route de Yébleron 2016-2017-76518-6735 et plus précisément sur :

- le réseau électrique d'un montant de 3 975.24 €
- le génie civil des réseaux de télécommunications d'un montant de 2 246.09 €

Au vu de l'excédent en fonctionnement, pouvons-nous choisir d'amortir cette dépense en totalité sur le BP 2020

**Le Conseil Municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré décide le Conseil Municipal :**

*Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :*

- **Inscrire** une écriture d'ordre supplémentaire de manière suivante :
  - art de dépense 6811 et art de recette 28041512 pour un montant de 6 222 €.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur le Maire propose à la commission de statuer sur les subventions de fonctionnement qui seront accordées au CCAS et aux Associations sur 2020.

Afin de prendre une décision adaptée aux besoins Monsieur le Maire expose le Compte administratif 2019 du CCAS de l'exercice comme suit :

- Opérations de l'exercice en dépenses :	11 399.85 €
- Opérations de l'exercice en recettes :	7 075.00 €
- <b>Résultat de l'exercice 2019 en déficit :</b>	<b>4 324.85 €</b>
- Report de l'exercice précédent en excédant :	11 688.77 €
- <b>Soit un excédent global de clôture :</b>	<b>7 363,92 €</b>

Dans le contexte sanitaire actuel certaines dépenses non pas été engagées sur 2020. Au vu des excédents, il est donc décidé de diminuer la subvention pour 2020.

Toutefois afin de ne pas pénaliser les Associations il est convenu de maintenir les montants.

Associations	Montants attribués en 2019	Montants attribués en 2020
CCAS	5 000 €	3 000 €
Raffetot Plus	1 000 €	1 000 €
Comité des Fêtes et d'Animations	1 000 €	1 000 €
Djac a Dit...	1 000 €	1 000 €
ATOC	0 €	300 €
Coopérative scolaire de Nointot	300 €	300 €
Association ADMR de l'aide à domicile	300 €	300 €
Total	8 600 €	6 900 €

## INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

**Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;**

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum *vingt-quatre* noms ;

Dresse la liste de présentation ci-dessous :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1. B.CADIOU	1. C.MAGDZIAREK
2. L.LEVER	2. C.TAIRON
3. C.CHARBONNIER	3. I.COURCHAI
4. J.DEHAIS	4. G.TINEL
5. M.MAUGER	5. D.SAUSSAYE
6. P.ORENGE	6. J. LEROUX
7. B.JOURDAIN	7. F. LEVIEUX
8. R.AUBERVILLE	8. H. JOURDAIN
10. L.THUILLIER	10. B. CATELAIN
11. P.BAUDEAU	11. V.TENNIERE
12. J-M.DESPORTE	12. P.LECARPENTIER

## Le Conseil Municipal Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

### Après en avoir délibéré décide le Conseil Municipal :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'installer** la Commission Communale des Impôts Directs
- **De dresser** la liste des contribuables de la commune de présentation ci-dessus
- **De la soumettre** au directeur des services fiscaux.

## **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRE**

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

## Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : rédacteur, rédacteur principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01 juillet 2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

**DIVERS :**

Monsieur CADIOU a demandé à rencontrer les services de Caux Seine Agglo vendredi 17.06.2020 afin d'avancer sur **les solutions que nous pourrions apporter aux inondations récurrentes Plaine du Château.**

Monsieur le Maire a demandé à rencontrer les services de Caux Seine Agglo le 24.06.2020 à 14h00 afin d'échanger au sujet des travaux qui devront être réalisés dans le cadre du Permis d'aménager (PA 076 518 20 L0001) **sis 200 rue du claret à Raffetot. Le sujet traitera spécifiquement sur l'assainissement** et notamment sur le branchement long afin de permettre le raccordement dès que possible les 4 lots à bâtir qui seront détachés de la parcelle principale.

Caux Seine Agglo prévoit la **réfection des voiries devant la mairie en 2021**, part communale s'élèvera à 16 000 € et si les études démontrent qu'il n'y pas d'amiante notre part s'élèverait alors 8 000 €. Entre 2021 et 2022 la route de Yébleron et ensuite route de la National mais il faut attendre que l'effacement des réseaux soit réalisé.

Nous avons reçu l'entreprise environnement service pour faire l'estimation de la réfection de l'aire de jeux. Le **remplacement de la corde serait de 7 274 €** et la réfection du sol 8 712.48 €. **Monsieur est autorisé par le conseil à signer dès à présent le devis de remplacement de la corde.** Il est demandé de prévoir aussi la sécurisation de l'aire de jeux afin d'empêcher l'entrée des chiens laissés en liberté et surtout des deux roues. Une réflexion sera menée pour éventuellement mettre en place d'amende afin de sanctionner. **Afin de mettre fin rapidement aux grabuges récurrents, Monsieur Maire prévoir de solliciter l'intervention de la gendarmerie et de leur demander d'effectuer des rondes en fin de journée.**

Monsieur le Maire demandera de nouveau à Monsieur et Madame DUVAL domiciliés **rue de la mairie de désépaisser leur haie** afin de faciliter le croisement des véhicules ainsi que le passage des cars.

Lecture de l'information distribuée par la commune de Nointot précisant **les modalités d'accueil des enfants à l'école de Nointot à compter du 22.06.2020.** Concernant le transport scolaire il est évoqué la lettre de cadrage reçue ce jour par la région précisant que dans la deuxième phase post confinement (à partir du 2 juin 2020 et sous réserve d'ajustement dans le cas de la publication d'un nouveau décret, à partir du lundi 22 juin :

- Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 (article 14 alinéa 4) **maintenant le respect de la règle de distanciation pour les seuls services relevant strictement du transport scolaire, limitation d'un emport ciblé à 50% avec tolérance ponctuelle pouvant être accordée afin de ne pas laisser un ou plusieurs enfants non accompagnés à un arrêt de prise en charge.**

Dans le cadre de la procédure pénale sur le jury d'assises, 3 Raffetotais (AUGER RICHARD, BELLET FRANCK et SAUSSAYE DENIS) ont été tirés au sort sur les listes électorales pour figurer sur la **liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2021.**

**PROCHAINES RENCONTRE :**

- Commission communication le lundi 22 juin 2020 à 18h00
- CCAS le vendredi 03 juillet à 18h00
- Commission travaux : mardi 30 juin 2020 à 18h00
- Conseil Municipal le vendredi le 11 septembre 2020

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :****Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoints**1<sup>er</sup> Adjoint  
L. LEVER2<sup>ème</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MAUGER**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL,

P. ORENGE

C. LEDENTU